

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2019

Présent-e-s :

M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Président
M.	Benoît	Gaud	DCe	Vice-président

M.	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
M.	Benoît	Bouchardy	DCe	Conseiller
Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Conseillère
Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Conseillère
M.	Daniel	Fischer	DCe	Conseiller
Mme	Estelle	Guex-Crosier	DCe	Conseillère
M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
Mme	Corinne	Sirusas Peduzzi	DCe	Conseillère
M.	Jacques	Zwicky	DCe	Conseiller

M.	Alain	Walder	DCe	Maire
M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Adjointe

M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général
----	--------	---------	--	--------------------

Excusé-e-s :

M.	Christophe	Cortiglia	DCe	Conseiller
M.	Mark	Goldschmid	LR+	Secrétaire bureau
M.	Oscar	Sieve	DCe	Conseiller

Procès-verbaliste :

Mme	Frédérique	Barbe		
-----	------------	-------	--	--

DCe : Démocrate-chrétien et Entente

LR+ : Libéral, Radical et Plus

Après avoir prié l'assemblée de se lever et avoir formulé l'exhortation suivante : « Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la cité qui nous a confié ses destinées », **M. Jean-Claude Marchand**, salue l'assemblée et le public présent. Il excuse l'absence de MM. Ch. Cortiglia, M. Goldschmid et O. Sieve et ouvre la séance à 20h35.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 29 janvier 2019
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications du maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents de commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1. *P-D-1454 Crédit d'investissement de CHF 33'000 destiné à des travaux de réfection d'une partie du chemin d'Humilly*
 - VI.2. *P-D-1455 Crédit d'étude de CHF 25'000 destiné à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage*
 - VI.3. *P-D-1456 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2019 de CHF 26'000 destiné à des travaux d'aménagement intérieurs dans le bâtiment de la Bossenaz*
 - VI.4. P-D-1457 Prise en charge de frais de garde d'enfant-s ou autre personne à charge des élu-e-s
 - VI.5. P-D-1458 Échange de biens curiaux et de terrains entre la Paroisse de Compesières et la commune de Bardonnex
 - VI.6. P-D-1459 Crédit d'investissement complémentaire de CHF 45'000 destiné à la révision du plan directeur communal
 - VI.7. P-R-1045 Pour une liaison par câble de Bardonnex à l'Aéroport
 - VI.8. P-R-1046 Préavis relatif au schéma directeur du réseau sur rail
- VII. Propositions individuelles, questions et divers
- VIII. Calendrier

➔ **N'appelant aucune remarque, l'ordre du jour de la présente séance est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2019

➔ **N'appelant aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le Bureau proposera, lors de la prochaine séance du Conseil municipal, un projet de délibération fixant les jetons de présence en fonction de la durée des séances.

- Réception d'un courrier de l'Association des communes genevoises (ACG) du 28 février 2019 validant la décision, prise lors de son assemblée générale du 21 novembre 2018, d'octroyer une subvention d'investissement complémentaire de CHF 1'500'000 en faveur du Grand Théâtre.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. RFFA – Réforme fiscale et financement de l'AVS

D'après les prévisions reçues et l'application du nouveau taux de 13.99%, les communes genevoises enregistreraient une diminution globale d'entrées fiscales de quelque 90 millions. Après une rétrocession octroyée par la Confédération, elle se chiffrerait à 46 millions, soit une évaluation de CHF 200'000 pour la commune de Bardonnex, la clé de répartition entre les communes genevoises n'ayant pas encore été fixée.

2. Comptages routiers

La commune de Plan-les-Ouates effectue actuellement des comptages routiers car elle envisage d'interdire la circulation au Pont des Vault, qui enjambe l'autoroute à proximité de la croisée entre les chemins de la Vironde, des Vault et des Brulaz, ainsi que la pénétrante dans le village d'Arare depuis le giratoire de la Chatière. **M. A. Walder** informe que ces accès seront fermés pendant une période test d'une année puis pérennisés ou abandonnés selon les résultats.

3. Sécurité aux abords de l'école de Compesières

Une lettre, en cours de rédaction, sera prochainement adressée aux parents des élèves de l'école de Compesières afin de leur rappeler l'usage, à bon escient, des zones de parking aux abords de l'école. **M. A. Walder** indique qu'il sera également rappelé que l'accès à la cour de la Commanderie est strictement réservé aux ayants-droit.

4. Auberge communale de Compesières

Le bail de l'auberge communale de Compesières a été résilié pour le 31 juillet 2019 en prévision de la construction de la nouvelle école. Le titulaire du bail a fait recours arguant que la commune n'avait pas de projet et que la résiliation était abusive. **M. A. Walder** fait part d'un prochain rendez-vous avec la Commission de conciliation des baux et loyers, l'objectif étant de trouver un accord pour une éventuelle prolongation mais sans consentir à un renouvellement de bail.

5. Image directrice du périmètre de Perly-Bardonnex

M. A. Walder informe de la prochaine tenue de séances avec le canton et la commune de Perly-Certoux afin de discuter de l'image directrice du périmètre de Perly – Bardonnex. Il rappelle que la commune de Bardonnex a d'ores et déjà précisé qu'elle envisageait de l'activité artisanale et non du logement à cet endroit.

6. Bibliobus

Mme B. Guex-Crosier indique que le bibliobus s'est déplacé 11 fois sur la commune de Bardonnex en 2018 et que l'emprunt de 825 livres a été enregistré, soit une moyenne de 74 livres par passage. Bien qu'une baisse soit constatée par rapport à 2017, cette prestation reste intéressante et mérite d'être maintenue.

7. Autour d'une table

Les membres du Conseil municipal ont reçu un courriel les informant des dates retenues en 2019 pour *Autour d'une table*. **Mme B. Guex-Crosier** rappelle que cette prestation propose, aux personnes vivant seules, de se retrouver autour d'un repas dans un restaurant de la commune. Elle remercie les membres du Conseil municipal d'annoncer leurs disponibilités au secrétariat communal.

8. Nouvelle mairie

Une subvention de la Confédération de CHF 76'825 a été octroyée à la commune de Bardonnex pour le financement de la conservation des monuments historiques dans le cadre des travaux de la nouvelle mairie. **Mme B. Guex-Crosier** estime ce montant insuffisant en comparaison des exigences portées à ce dossier et des matériaux demandés.

9. Installation de jeux d'extérieur

M. C. Creffield informe qu'il sera procédé à la dernière phase d'installation de jeux, votée lors de la séance du 30 janvier 2018, soit la mise en place de la table de ping-pong à proximité des pavillons 2010, pendant les vacances pascales, et du jeu d'occasion au centre communal.

10. Réponses aux habitants

Suite à l'intervention de M. F. Barthassat lors de la séance du Conseil municipal du 29 janvier dernier, **M. C. Creffield** informe qu'il a été répondu aux interrogations des habitants évoquées lors de la remise du cadeau des aînés.

11. Radars pédagogiques communaux

Suite à l'installation des radars pédagogiques communaux le long de la route d'Annecy, entre la douane de La Mure et le giratoire du Pont-de-la-Fin, il a été constaté une vitesse moyenne inférieure à la vitesse autorisée. **M. C. Creffield** indique que lesdits radars enregistrent actuellement le nombre de passages et la vitesse des véhicules au cœur du village de Landecy.

12. Emplacements communaux

M. C. Creffield informe qu'il est projeté d'aménager une place de parking pour personne à mobilité réduite devant le Café de la Comète, à l'emplacement de la zone de stationnement actuelle pour les deux roues, celle étant déplacée sur la place réservée aux véhicules automobiles à la droite de l'entrée de l'établissement. Il est également prévu d'abaisser le trottoir au niveau de l'arrêt de bus de la place De-Brunes.

13. Pont de la Savate

Le canton a adressé un courrier à la commune de Bardonnex rappelant que le Pont de la Savate était en mauvais état et que son franchissement était dangereux. **M. C. Creffield** précise que celui-ci est interdit à la circulation, exception faite pour quelques agriculteurs, et qu'une barrière avait été réinstallée à cet effet il y a plus d'une année.

V RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

Lors de sa dernière séance, **M. A. Krasnosselski** indique que la commission a :

- préavisé les différentes délibérations et résolutions la concernant et figurant à l'ordre du jour de la présente séance,
- préavisé quatre requêtes en autorisation de construire.

Commission des bâtiments et école :

M. J. Zwicky indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission environnement et développement durable :

M. J.-C. Marchand indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- parlé de la prochaine révision du règlement des déchets,
- élaboré un planning d'installation des futurs points de collecte sur la commune.

Commission des finances :

M. G. Rana Zolana indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Commission des routes, travaux, et emplacements communaux :

En l'absence de M. C. Cortiglia, **M. B Gaud** indique que la commission a :

- essentiellement discuté du règlement du cimetière,

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- été informée de la probable mise à disposition de deux places supplémentaires à la crèche La Cigogne,
- discuté de l'organisation des courses des jeunes et des aînés.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1454 Crédit d'investissement de CHF 33'000 destiné à des travaux de réfection d'une partie du chemin d'Humilly

Le président cède la parole à **M. C. Creffield** qui propose, compte tenu du montant des travaux, de modifier le crédit d'investissement en un crédit budgétaire supplémentaire 2019. Il poursuit en énumérant les considérants du projet de délibération et précise que les travaux consisteront en un surfacage d'une portion du chemin d'Humilly ainsi qu'à la rénovation des seuils de ralentissement.

➔ **La modification de la délibération en crédit budgétaire supplémentaire 2019 est acceptée à l'unanimité, soit par 13 voix.**

M. A. Krasnosselski aimerait s'assurer, au vu du montant, peu élevé selon lui, que les travaux répondront aux attentes des riverains du chemin d'Humilly.

M. C. Creffield indique que les travaux consisteront en un dégrappage du bitume sur quelques centimètres puis en un surfacage d'une portion de route située entre la route d'Annecy et le chemin des Régets. Les seuils de ralentissement seront également remis en état.

Mme S. Schrag demande si la réfection du chemin des Régets, sur lequel des nids de poule se sont formés, est comprise dans ces travaux ?

M. C. Creffield répond par la négative. La commission des routes bénéficie d'une ligne au budget pour la réfection ponctuelle des voiries ; si la remise en état d'un chemin s'avère trop conséquente, elle peut présenter, comme elle l'a fait pour le chemin des Côtes-de-Landecy, un projet de délibération en séance plénière du Conseil municipal.

Mme S. Schrag regrette, alors que ce souci lui avait été soumis lors de la distribution des cadeaux aux aînés et dont elle avait fait part à la commission, que l'opportunité d'une telle proximité avec le chemin d'Humilly n'ait pas été saisie.

Avant de procéder au vote de la délibération, **M. A. Walder** précise les modifications à apporter aux différentes invites.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération D-1454.**

D – 1454 Crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 33'000 destiné à des travaux de réfection d'une partie du chemin d'Humilly

Considérant,

- *les doléances relatives au nombre de véhicules circulant sur le chemin d'Humilly, ainsi qu'à leur vitesse,*
- *la vive inquiétude des riverains du chemin d'Humilly, exprimée dans deux lettres collectives adressées à la commune le 12 octobre 2012 et le 8 octobre 2013,*
- *l'accueil réservé aux riverains du chemin d'Humilly par la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 20 janvier 2014 et la compréhension de ses membres pour les désagréments causés par l'augmentation du trafic de transit,*
- *le projet de réglementation instruit et initié par la direction générale des transports (DGT) le 10 mai 2016 visant à mettre le chemin d'Humilly en circulation interdite aux voitures, aux motocycles et cyclomoteurs, à l'exception du trafic agricole et des riverains,*
- *l'opposition formelle de Plan-les-Ouates à la concrétisation de ce projet, arguant l'impossibilité de restreindre la circulation dans le chemin d'Humilly uniquement aux riverains, cette mesure étant considérée comme une privatisation du domaine public,*
- *la renonciation de la DGT à prendre la mesure de circulation proposée dans son enquête publique n°5234 publiée dans la Feuille d'avis officielle du 16 mai 2016,*
- *que seules les communes propriétaires du fonds concerné, en l'occurrence les communes de Bardonnex et de Plan-les-Ouates, peuvent prendre en compte des propositions de mesures de circulation,*
- *la première mesure prise par la commune de Bardonnex consistant en l'abaissement de la vitesse maximale à 40 km/h sur le chemin d'Humilly, sur son tronçon compris entre la route d'Annecy et le chemin des Régets,*
- *le projet d'aménagement d'une bande piétonne proposé par la commune de Bardonnex aux propriétaires des parcelles bordant ce chemin le 4 juillet 2018,*

- *le refus, à une grande majorité, des riverains de consentir à l'élargissement de la chaussée par une cession gratuite du domaine public au domaine privé pour permettre la réalisation d'aménagements urbains,*
- *la volonté exprimée par la commune de Bardonnex d'effectuer toutefois des travaux au chemin d'Humilly, comprenant un surfacage partiel ainsi qu'une réfection des trois seuils de ralentissement existants,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'engager le montant de CHF 33'000 destiné à la réalisation de travaux de réfection d'une partie du chemin d'Humilly.
2. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 33'000 pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 6150.000.31410.99.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

2. P-D-1455 Crédit d'étude de CHF 25'000 destiné à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui indique que cette demande du Compesières FC a souvent été évoquée. Il faut savoir que ce club compte beaucoup de membres ainsi que d'équipes de juniors et qu'il est parfois compliqué, en cas de mauvaise météo, de procéder à un partage des terrains pour les entraînements. En hiver s'ajoute la problématique de l'éclairage puisque seuls deux terrains en sont pourvus.

Dans le cadre des modifications de zones à Compesières, il rappelle que les parcelles sur lesquelles se situent les terrains A et B ont été transformées en zone sportive. La parcelle privée du terrain C sera, quant à elle, préservée en zone agricole.

Devant l'impossibilité de conserver trois terrains de football à Compesières, la commune envisage, après discussion avec le Compesières FC, la transformation d'un des terrains (A ou B) en surface synthétique ainsi que l'installation d'un éclairage sur le terrain B. En outre, la délibération proposée marquera, d'une certaine façon, le 100^e anniversaire du Compesières FC.

➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1455.**

D - 1455 Crédit d'étude de CHF 25'000 destiné à la transformation d'un terrain de football en herbe en terrain synthétique avec éclairage

Considérant,

- *la demande du Compesières FC de transformer un terrain de football en herbe en terrain synthétique,*

- *l'absence d'éclairage sur le terrain B occasionnant des difficultés pour les entraînements en hiver,*
- *la qualité médiocre du terrain et de l'éclairage du terrain C, sis le long de la route des Hospitaliers,*
- *la négociation avec le Compesières FC pour l'abandon du terrain C contre la transformation de l'un des terrains, A ou B, en terrain synthétique avec éclairage,*
- *l'engagement pris auprès de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) de rendre le terrain C à l'agriculture dès la mise en exploitation d'un terrain transformé en terrain synthétique avec éclairage,*
- *l'exposé des motifs,*
- *la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De procéder à une étude pour la transformation d'un terrain de football (A ou B) en terrain synthétique.
2. D'ouvrir un crédit d'étude de CHF 25'000 destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès d'un établissement de crédit de son choix, à concurrence de CHF 25'000 afin de permettre l'exécution de cette étude.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

3. P-D-1456 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2019 de CHF 26'000 destiné à des travaux d'aménagement intérieurs dans le bâtiment de la Bossenaz

Le président cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui indique que la Mémoire de Bardonnex a exprimé le souhait d'exercer ses activités dans un lieu mieux adapté que l'actuel, situé au deuxième étage de la Commanderie. Une discussion avec l'Association des seniors de Bardonnex a contribué au partage de son local sis dans le bâtiment de la Bossenaz. Il a également été réfléchi au déménagement des archives et documents de la Mémoire de Bardonnex qui prendraient place dans un Compactus, doté d'un système de fermeture, et d'armoires installées dans le couloir. Mme B. Guex-Crosier tient à relever la bonne entente et collaboration de ces deux associations communales qui occuperont ensemble cet espace.

M. A. Walder précise que le travail de la Mémoire de Bardonnex a pour but de recenser et de préserver la mémoire populaire ; cette association ne gère en aucun cas les archives de la commune de Bardonnex sujettes à la loi cantonale sur les archives publiques. En outre, il est de son ressort, lors de la dissolution d'une association communale, de reprendre et conserver les documents la concernant.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1456.**

D - 1456 Crédit supplémentaire de fonctionnement 2019 de CHF 26'000 destiné à des travaux d'aménagement intérieurs dans le bâtiment de la Bossenaz

Considérant,

- le développement des activités de la Mémoire de Bardonnex,
- le souhait exprimé par cette association communale de pouvoir disposer d'un espace davantage propice pour tenir ses séances de comité et permettre le stockage de ses archives,
- les discussions menées avec le comité de la Mémoire de Bardonnex les 8 mars, 23 mai et 29 octobre 2018 pour trouver un local adapté et répondant à ses besoins,
- la possibilité de pouvoir optimiser les m2 dans le bâtiment de la Bossenaz, notamment par l'aménagement d'une armoire de rangement Compactus et d'une paroi murale dans le couloir,
- l'exposé des motifs,
- l'article 30, lettre d et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'engager le montant de CHF 26'000 destiné à des travaux d'aménagement intérieurs dans le bâtiment de la Bossenaz.
2. D'ouvrir au maire un crédit budgétaire supplémentaire 2019 de CHF 26'000 pour la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser ce montant sur le compte 3420.500.31440.99.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

4. P-D-1457 Prise en charge de frais de garde d'enfant-s ou autre personne à charge des élu-e-s

Le président cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui indique que les montants figurant dans la délibération 1270, votée en 2011, ne sont plus adaptés. Afin de laisser une plus grande souplesse et d'éviter une réactualisation régulière, il est fait référence, dans le projet de délibération présenté, aux tarifs appliqués par la Croix-Rouge suisse sans mentionner une indemnisation précise. Elle rappelle que cette prise en charge est importante car elle permet aux membres du Conseil municipal concernés de pouvoir siéger, lors des différentes séances, sans altérer le budget familial si une garde d'enfant-s, ou personne à charge, s'avérait nécessaire.

- ➔ **La parole n'étant pas demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1457.**

D - 1457 Prise en charge de frais de garde d'enfant-s ou autre personne à charge des élu-e-s

Considérant,

- la difficulté de concilier la charge de responsable de famille avec celle d'élu-e,
- les limites du système politique de milice,
- le coût des frais de garde pour assumer les activités professionnelles, auquel devraient s'ajouter les frais de garde pour les séances en soirée,
- la décision de l'Exécutif de réévaluer les tarifs mentionnés dans la délibération D-1270 votée le 12 avril 2011.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'annuler la délibération D-1270, votée le 12 avril 2011, et de la remplacer par la présente.
2. De faciliter l'accomplissement du mandat de conseiller municipal qui, en tant que père ou mère d'enfant-s en bas âge (jusqu'à 15 ans) ou ayant une personne à charge, doit trouver une solution de garde lors des séances du Conseil municipal et des commissions.
3. De fixer la participation de la commune selon le tarif appliqué par la Croix-Rouge suisse, celui-ci tenant compte de l'âge de la personne en charge de la garde et du nombre d'enfants ou de personnes à surveiller. Les heures entamées sont dues. Le remboursement est accordé au conseiller municipal qui en fait la demande, pour autant que le conjoint, le concubin et/ou l'autre parent ne puisse être disponible.
4. En cas de litige et/ou de demande extraordinaire, l'Exécutif est seul habilité à trancher.
5. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

5. P-D-1458 Échange de biens curiaux et de terrains entre la Paroisse de Compesières et la commune de Bardonnex

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui rappelle que ce projet d'échange a 20 ans et que quatre délibérations ont déjà été prises à son sujet. Cet ultime projet de délibération, avant la signature de l'acte d'échange, permet de porter les modifications nécessaires aux précédentes décisions. Il cite :

- la disparition de la Société Saint-Sylvestre qui est devenue la Paroisse de Compesières,
- le bâtiment 537, initialement destiné à une rénovation et l'installation d'un appartement qui a été détruit. La Paroisse, grâce à la vente du droit d'habiter, a, en lieu et place, financé l'acquisition d'un logement à Croix-de-Rozon,
- l'inscription des biens reçus au patrimoine administratif avec pour incidence une obligation d'amortissement sur 30 ans, soit CHF 100'000 de charges supplémentaires par année.

- une demande d'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle eu égard au but d'utilité publique de l'opération.

M. A. Walder conclut en encourageant vivement les membres du Conseil municipal à voter en faveur de la présente délibération ; celle-ci autorisera la signature de l'échange et le bouclage, tant attendu, d'un dossier très compliqué.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1458.**

D - 1458 Échange de biens curiaux et de terrains entre la Paroisse de Compesières et la commune de Bardonnex

Considérant,

- la délibération D-1055 du 29 juin 2000 relative à l'approbation du Conseil municipal aux échanges de biens curiaux et de terrains avec la Paroisse de Compesières,
- la délibération D-1331 du 14 mai 2013 relative à un crédit d'étude destiné à la dépose d'une demande d'autorisation pour la rénovation des Communs du site de Compesières, bâtiment 224, parcelle n°13864,
- la délibération D-1348 du 8 avril 2014 relative à l'acquisition du droit d'habiter dans la Commanderie à la Paroisse de Compesières,
- la délibération D-1360 du 16 décembre 2014 relative à un crédit d'investissement destiné à la rénovation des Communs de la Commanderie en vue des échanges avec la Paroisse de Compesières,
- le projet d'acte « Division et réunion parcellaire, constitution de servitude, échange et radiation de DDP entre la commune de Bardonnex et la Paroisse de Compesières » du 12 décembre 2018,
- l'exposé des motifs,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'apporter les modifications suivantes à la délibération D-1055 du 29 juin 2000 relative à l'échange de biens curiaux et de terrains entre la Société catholique romaine Saint Sylvestre et la commune de Bardonnex :
 - la Société catholique romaine Saint Sylvestre n'existe plus ; elle est devenue la « Paroisse de Compesières » ;
 - le bâtiment n°537 a été démoli au lieu d'être rénové pour un appartement. En compensation, la Paroisse de Compesières a reçu un montant de CHF 746'444 pour l'achat d'un appartement à Croix-de-Rozon. Ce montant représente la soulte de l'ensemble des échanges.
2. D'inscrire les biens reçus au patrimoine administratif de la commune en transitant par le compte des investissements.
3. D'amortir ces biens d'une valeur d'environ CHF 3,2 millions sur trente années dès l'année 2019.

4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférant à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci (échange dans l'objectif de rénover le site historique de Compesières et la construction d'une nouvelle école sur les terrains échangés).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

6. P-D-1459 Crédit d'investissement complémentaire de CHF 45'000 destiné à la révision du plan directeur communal

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui explique qu'il a été demandé aux communes genevoises, suite à l'approbation du Plan directeur cantonal 2030 par le Conseil fédéral, d'adapter, dans un délai de trois ans, leur plan directeur communal (PDCom). À cet effet, le Conseil municipal a voté, le 15 décembre 2015, un crédit d'investissement de CHF 75'000.

Depuis, plusieurs projets privés d'aménagement sont intervenus à Croix-de-Rozon, dont l'un nécessitait la réalisation d'une image directrice. Celle-ci étant aussi essentielle à la révision du PDCom, il fut utile par gain de temps de racheter les droits sur ce travail effectué par Urbaplan (CHF 14'000). En outre, une mise à jour des prévisions scolaires, datant de 2013, pourra également être réalisée par ce dernier pour un montant de CHF 8'000. Afin de finaliser la révision et au vu du travail restant à effectuer (enquêtes technique et publique, présentation publique, etc.), un crédit d'investissement complémentaire de CHF 45'000 s'avère nécessaire. A cet effet, M. A. Walder envisage de forfaitiser ce montant auprès de son mandataire afin d'éviter toute mauvaise surprise.

M. G. Rana Zolana demande si le montant initial de CHF 75'000 avait été fixé sur la base d'un forfait ?

M. A. Walder répond qu'il s'agissait d'une estimation. Au vu du nombre d'heures de travail réalisées par la commission et la complexité de la révision, il est possible que le mandataire ait sous-estimé l'importance de la tâche. Le PDCom initial n'est pas reconnaissable dans sa nouvelle version qui prend en compte les modifications de LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire), le maintien strict des surfaces agricoles d'assolement, les développements prévus à Croix-de-Rozon, etc.).

Selon **M. A. Krasnosselski**, les multiples séances de travail ainsi que la modification de nombreux éléments en raison de changements de la loi, justifient le montant du crédit complémentaire requis.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de délibération 1459.**

D - 1459 Crédit d'investissement complémentaire de CHF 45'000 destiné à la révision du plan directeur communal

Considérant,

- le crédit d'investissement de CHF 75'000 voté le 15 décembre 2015 destiné à la révision du Plan directeur communal et approuvé par le département compétent le 15 février 2016,

- le décompte actuel des dépenses de l'étude s'élevant à CHF 85'684,10 cette somme dépassant le crédit brut voté et les phases encore à effectuer,
- le rachat d'une partie de l'étude de l'image directrice de Croix-de-Rozon effectuée par Urbaplan pour le compte de LÖSINGER-MARAZZI,
- la mise à jour de la planification des effectifs scolaires découlant du projet de développement de Croix-de-Rozon – Sud,
- l'ensemble de ces mesures et le complément d'étude non prévus initialement mais qui s'avèrent nécessaires pour mener à terme la révision du Plan directeur communal,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 25 février 2019,
- l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC).

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit d'investissement complémentaire de CHF 45'000 pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la révision du Plan directeur communal (PDcom).
2. De comptabiliser cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'investissement voté le 15 décembre 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 13 voix.

7. P-R-1045 Pour une liaison par câble de Bardonnex à l'Aéroport

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui avait été très surpris, il y a trois ans, lorsqu'un ingénieur l'avait contacté pour lui présenter une liaison par câble reliant Croix-de-Rozon à La Praille en sept minutes. Cette alternative intéressante et écologique s'avérait peu chère en termes de réalisation et d'entretien. Ce projet, qui partait de *Vitam'Parc*, avec une station intermédiaire aux abords du Pré-des-Dames, n'est plus à l'ordre du jour tout comme celui qui aurait pu relier Veyrier à Carouge. Aujourd'hui, une liaison envisagée entre Les Cherpines et l'Aéroport, avec un prolongement possible jusqu'à la douane autoroutière de Bardonnex, où il serait possible de créer un parking de deux à trois mille places, est à l'étude.

Le système proposé, muni de câbles porteurs, est plus silencieux qu'une télécabine et requiert peu de pylônes. Les gares intermédiaires seraient connectées au réseau des transports publics.

Le projet de loi PL 12296, ouvrant un crédit de CHF 3'000'000 en vue de mener les études d'avant-projet d'une liaison tangentielle en transport à câble (télécabine urbaine) et préavisé négativement par la commission des travaux du Grand Conseil, sera prochainement présenté devant ce dernier.

Ce projet de résolution a été proposé par la commune de Plan-les-Ouates favorable à cette liaison. M. A. Walder ne connaît pas la position de la commune de Perly-Certoux ; en revanche, Confignon est favorable contrairement à Bernex ; les communes de Vernier et Meyrin ont déclaré que ce projet de loi ne faisait pas partie de leurs priorités.

Comme il l'a déclaré à un journaliste, **M. A. Walder** est favorable à la diversité et à la multiplicité des actions en faveur de la mobilité.

M. B. Bouchardy trouve ce projet intéressant ; néanmoins, il demande si la France participera au financement et à l'exploitation de celui-ci ?

Le réseau câblé étant sur Suisse, **M. A. Walder** pense qu'il n'y aura aucune participation de nos voisins. En revanche, il y aura vraisemblablement des discussions quant au parking qui se situera sur France. Par ailleurs, la France a émis un intérêt pour une éventuelle prolongation de la ligne jusqu'à Neydens, voire jusqu'au Technopôle d'Archamps.

M. C. Creffield ajoute que Plan-les-Ouates est particulièrement intéressé au projet et aux accès liés à la mobilité douce, le futur quartier des Cherpines prévoyant un nombre restreint de places de parking. Il serait, à ses yeux, dommage que la commune de Bardonnex reste en dehors de la boucle faute de ne pas avoir signifié son intérêt.

Selon **M. D. Fischer**, ce projet est intéressant pour la commune, pour le canton et pour l'écologie en général.

Même si la commune de Bardonnex donne son soutien au Grand Conseil, **M. J. Zwicky** précise qu'elle n'est pas touchée financièrement par ce projet qui est du ressort du canton et de la Confédération.

➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution 1045.**

R - 1045 Pour une liaison par câble de Bardonnex à l'Aéroport

Considérant,

- *les difficultés des liaisons actuelles et à venir entre les communes de Bardonnex, Plan-les-Ouates, Confignon, Bernex, Vernier et l'Aéroport ainsi que la surcharge actuelle de l'autoroute de contournement,*
- *l'urgence de permettre une circulation rapide des transports publics dans ces différents quartiers,*
- *la présentation aux communes du 19 mars 2018 d'un transport par câble urbain,*
- *les nombreux avantages que représente un tel projet : s'affranchir des infrastructures ou ouvrages routiers, coût de construction largement inférieur à tout autre projet routier, coût d'exploitation inférieur, réalisation rapide,*
- *qu'il s'agit d'un projet innovant avec une technologie éprouvée,*
- *le préavis favorable, par 2 voix pour, 1 voix contre et deux abstentions, de la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 25 février 2019,*
- *les articles 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De soutenir le projet d'un nouveau moyen de transport collectif, innovant et écologique, permettant de réduire la circulation routière.
2. D'inviter le Grand Conseil à donner son accord pour l'ouverture d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de cette liaison par câble.

3. De transmettre cette résolution au Grand Conseil ainsi qu'aux communes concernées (Bernex, Confignon, Meyrin, Plan-les-Ouates et Vernier).

Cette résolution est adoptée par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 absentions.

8. P-R-1046 Préavis relatif au schéma directeur du réseau sur rail

Le président cède la parole à **M. A. Walder** qui indique que peu de changements concernent la commune de Bardonnex dans cette mise à jour, hormis le fait que la liaison, par rail, de Collonges-sous-Salève à la gare CEVA du Bachet-de-Pesay n'est plus mentionnée.

Selon lui, l'arrivée du tram à Saint-Julien-en-Genevois est une bonne chose pour la collecte de passagers tout au long de la ligne ; cependant, la durée du trajet jusqu'au centre ville sera d'environ 40 minutes. Une liaison par rail, via Annemasse, sera bien plus rapide une fois le CEVA en circulation. Si la ligne de Collonges-sous-Salève au Bachet-de-Pesay devait être réalisée, cinq à six minutes suffiraient probablement à relier Saint-Julien-en-Genevois à Lancy.

Au-delà des intérêts communaux, **M. A. Walder** trouverait judicieux qu'une ligne souterraine lie la gare de l'Aéroport à Bellevue ce qui éviterait aux trains, en direction de Lausanne, de devoir systématiquement repasser par la gare de Cornavin.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote le projet de résolution 1046.**

R-1046 Préavis relatif au schéma directeur du réseau sur rail

Considérant,

- *l'approbation du Plan directeur cantonal 2030 par le Conseil fédéral le 29 avril 2015,*
- *la résolution du 13 juin 2017 du Conseil municipal relative à la 1ère mise à jour du Plan directeur cantonal 2030,*
- *la résolution du 21 mars 2019 du Grand Conseil relative à la 1ère mise à jour du plan directeur cantonal 2030,*
- *la consultation relative à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, reGE H1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail,*
- *l'enquête publique du 8 janvier au 6 février 2019 relative à la mise à jour du schéma directeur du réseau sur rail,*
- *le courrier du 18 décembre 2018 de l'Office cantonal des transports annonçant l'enquête publique,*
- *le courrier du 21 décembre 2018 du Conseil d'État en charge du Département des infrastructures demandant à la commune de prendre position sur le nouveau projet de schéma directeur du réseau sur rail sous la forme d'une résolution du Conseil municipal d'ici au 15 février 2019,*
- *le courrier du 25 janvier 2019 du Conseil d'État en charge du Département des infrastructures octroyant un délai supplémentaire jusqu'au 6 mars 2019 pour que les communes fassent parvenir leur prise de position,*
- *que le schéma directeur du réseau sur rail constitue un volet opérationnel du Plan directeur cantonal (PDcn 2030) et qu'il précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures,*

- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission d'aménagement, urbanisme et mobilité du 25 février 2019,*
- *les dispositions de l'article 4, alinéa 4 de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP),*
- *l'exposé des motifs,*
- *les articles 29, alinéa 3 et 30A, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.*

Sur proposition du maire et des adjoints,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De demander d'ajouter la liaison par rail entre Collonges-sous-Salève et La Praille, comme mentionné dans le Plan directeur cantonal (PDcn 2030 – schéma directeur – carte).
2. Sous condition de la réalisation de l'invite 1 de préavis favorablement le projet de schéma directeur du réseau sur rail.

Cette résolution est adoptée par 12 voix pour, une abstention.

VII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Action Earthhour

M. D. Fischer a transmis au secrétariat de la mairie le courriel du WWF invitant les collectivités publiques à éteindre l'éclairage de leurs monuments durant une heure, soit de 20h30 à 21h30, le 30 mars prochain.

L'éclairage de la Commanderie, comme la plupart des bâtiments publics, est géré par les SIG (Services Industriels de Genève) et la demande leur sera faite ; **M. A. Walder** espère qu'ils ne seront pas trop submergés à cette occasion.

2. Statistiques déchets

M. D. Fischer demande s'il serait possible que l'adjoint en charge de la CEDD transmette les chiffres et statistiques relatifs au tri des déchets.

Selon **M. C. Creffield**, ces chiffres se trouvent sur CMNet.

3. Patinoire de Compesières

M. B. Gaud remercie les membres du Conseil municipal pour leur soutien au projet de la patinoire. L'installation a eu beaucoup de succès tout au long de ses deux mois d'activités. Il fera un bilan plus précis de la situation lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

4. Terrain de football

Un panneau, installé au terrain de football, ne mentionne pas le bon numéro d'appel pour la mairie de Bardonnex. **M. B. Gaud** en demande la correction.

5. Giratoire de Compesières – Drapeaux

M. A. Krasnosselski demande qu'une solution soit rapidement trouvée pour la réparation et la remise en place du système d'accroche des drapeaux sur le giratoire de Compesières.

Au vu de la situation très venteuse du giratoire, il est très difficile de trouver un système qui résiste au vent comme à la bise. **M. C. Creffield** informe que des systèmes de consolidation et de cerclage sur mesure ont été installés sans succès.

Le tissu utilisé pour la réalisation des bannières est perméable au vent et ne devrait pas générer de résistance. **M. A. Krasnosselski** pense qu'il faudrait faire appel à d'autres fournisseurs afin de trouver une solution à ce problème qui dure depuis plusieurs années.

M. C. Creffield indique qu'un fournisseur a déjà déclaré forfait, faute de n'avoir pu faire mieux. Lors de forts vents, la tension est telle, malgré la perméabilité des bannières, que si le crochet résiste, c'est l'accroche qui lâche.

Dans ce cas, **M. A. Krasnosselski** craint qu'il ne faille clore ce dossier et ne plus installer de drapeaux sur le giratoire.

M. A. Walder reconnaît que la situation reste très compliquée malgré la recherche de solutions. Le drapeau flottant dans la cour est aussi régulièrement changé car il prend parfois des allures de bannière de pirate en raison des forts courants.

6. RFFA – Réforme fiscale et financement de l'AVS

M. G. Rana Zolana informe que Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'État, sera présente au centre communal de Compesières, le mercredi 3 avril 2019 à 19 heures afin de présenter cette réforme.

7. Radars pédagogiques communaux – route d'Annecy

Mme S. Schrag a pu remarquer que passablement de véhicules ralentissent à la vue des radars pédagogiques ; elle craint que ceci ne fausse les relevés et notamment la vitesse moyenne de passage.

Mise à part quelques véhicules qui passent, selon les relevés, à des vitesses improbables pour le tronçon situé entre la douane de La Mure et le giratoire du Pont-de-la-Fin, **M. C. Creffield** estime, au vu de la configuration de la route, qu'il est difficile de croiser des véhicules, sans danger, au-delà de la vitesse recommandée. Il rappelle que l'un des buts des radars pédagogiques est bien de faire ralentir les voitures automobiles.

M. D. Fischer indique que, selon les heures, la circulation ne se fait que dans un sens et qu'il est alors aisé, pour les automobilistes, de rouler vite en se décalant au centre de la chaussée.

Selon **M. J. Zwicky**, certains radars peuvent être utilisés en mode espion, sans affichage de la vitesse. Il pourrait être intéressant de s'en servir car les données seraient peut-être ainsi plus correctes.

M. A. Walder ajoute que les radars peuvent récolter les données dans les deux sens de circulation et que l'affichage peut en effet être éteint. De plus, il est tout à fait possible de ne prendre en considération que certaines tranches-horaire pour le calcul de la vitesse moyenne.

8. Giratoire du Pont-de-la-Fin à Croix-de-Rozon

Mme S. Schrag remercie la mairie pour la remise en place de la poubelle au giratoire de Croix-de-Rozon.

XI CALENDRIER

Commissions

Aménagement, urbanisme et mobilité	02.04.19	20h30	Salle des commissions
Bâtiments et école	08.04.19	18h30	Salle des commissions
Environnement et développement durable	09.04.19	20h00	Salle des commissions
Finances, économie et sécurité	29.04.19	18h30	Salle des commissions
Routes, travaux, et emplacements communaux	11.03.19	19h30	Salle des commissions
Sociale et culture	26.03.19	18h30	Salle des commissions
	16.04.19	18h00	Salle des commission
Bureau	04.04.19	18h30	Mairie
Conseil municipal	16.04.19	20h30	Salle des Chevaliers
Sortie du Conseil municipal	22.06.19		

Le président remercie l'assistance et, invitant chacune et chacun à partager le verre de l'amitié, il lève la séance à 22h20.

Jean-Claude Marchand, président

Genève, le 8 mars 2019/fb